



Sommaire

- Édito: Les droits de l'Homme et le terrorisme
- Communiqué: peine de mort en égypte
- Le partenariat entre la Tunisie et l'Union européenne entre le respect des droits de l'Homme et le contrôle des frontières
- Tunisie, terre d'asile ?
- CEDAW : des prémisses de recul chez les députés de la coalition majoritaire ?
- Marche contre le racisme anti-noirs en Tunisie
- Gérer la sauvagerie ?

ÉDITO

Les droits de l'Homme et le terrorisme

Lorsque les organisations de défense des droits de l'Homme ont dénoncé les abus sécuritaires, allant jusqu'à la pratique de la torture sur certains détenus dans les locaux de la police, pratiques reconnues par l'ancien ministre des Droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, M. Samir Dilou, lui-même (Mosaïque FM,, 8-11-2013) certains ont pris la mouche. Des voix se sont ainsi élevées pour s'écrier : « pas de droits de l'Homme pour les terroristes » qui veulent imposer un modèle de société archi-conservateur fondé sur la violence sanglante et les assassinats politiques. Beaucoup de citoyens et d'observateurs de la chose publique se sont également interrogé si le respect « strict » des normes des droits de l'Homme ne serait pas l'alibi d'un retour au laxisme, voire d'une certaine complaisance qui ont marqué la politique de l'ancien gouvernement, notamment au début des actions terroristes.

A nos yeux, en tant que défenseurs des valeurs démocratiques inamovibles, il faut inverser la perspectives : on ne peut éradiquer le terrorisme qu'en s'attachant au respect des droits de l'Homme. Cela n'est pas incompatible avec la fermeté dans l'application de la loi. Ce point de vue est celui défendu par la société civile de par le monde, mais également par les Nations unies. Rappelons que l'ONU a adopté, dès 2006, une résolution appelant à une stratégie de lutte qui tienne compte des conditions qui sont à l'origine de l'expansion du terrorisme et qui garantisse à la fois le respect des droits de l'Homme et la souveraineté de la loi.

Beaucoup de commentateurs, notamment parmi les praticiens de la Sécurité, ne cessent de réclamer à travers les ondes ou dans les quotidiens, l'application de la loi sur le terrorisme, mise en place par Ben Ali en décembre 2003. Or, les militants de la société civile ont depuis le début, dénoncé cette loi scélérate, votée afin de légitimer la violation des droits de l'Homme, la suspicion généralisée et la réduction au silence de toute opposition (Voir, La Torture en Tunisie et la loi antiterroriste du 10 décembre 2003, Faits et témoignages afin que cesse l'impunité, Rapport du CRLDHT et de l'ATT, 2008).

Il faut noter que la dénonciation de cette loi, et du blanchiment d'argent qui l'a accompagné, par les organismes de défense des droits de l'Homme, et les appels réitérés pour l'introduction des amendements nécessaires pour la rendre conforme aux engagements de la Tunisie en matière de droits de l'Homme, n'ont pas été vains. Le ministère des Droits de l'Homme et de la Justice transitionnelle a ainsi présenté un projet garantissant aux accusés leur droit à un procès équitable, à la défense et interdisant toute atteinte à leur intégrité physique.



ÉDITO (Partie 2)

La lutte contre le terrorisme dans le respect des critères des droits humains ne protège pas uniquement les auteurs d'actes terroristes, elle protège également les citoyens victimes du terrorisme : l'Etat doit s'engager à cette protection par l'application stricte de la loi et la poursuite de quiconque attente à l'intégration physique des personnes.

Le terrorisme s'attaque aux droits de l'Homme les plus élémentaires, à commencer par le droit à la vie et à l'intégrité physique. Il s'attaque à toutes les libertés : la liberté d'expression puisqu'il ne supporte pas la divergence d'opinion ; la liberté de conscience et de croyance puisqu'il entend imposer ses dogmes par la violence...

Pour toutes ces raisons, nombre d'ONG et de partis politiques ont accusé le gouvernement de la Troïka - et en particulier sa composante islamiste qui avait la haute main sur la Justice et la Sécurité - de laxisme dans le traitement des prémisses du terrorisme. On se souvient du crescendo : au début, les agressions contre les citoyens, les journalistes, les artistes, les militants politiques ; puis les attaques contre les ambassades (l'ambassade américaine en l'occurrence) ; ensuite le lynchage (Lotfi Nagedh), les assassinats politiques (Chokri Belaïd et Mohamed Brahmi) et les massacres de soldats et de policiers. La loi est le seul recours contre de tels agissements. Cela suppose l'existence d'une justice indépendante, à l'abri des pressions du pouvoir exécutif. Naguère, Ben Ali dictait sa loi à l'institution judiciaire, malheureusement, la Troïka n'a pas non plus été irréprochable et a instrumenté, plus souvent qu'à son tour, la Justice pour intimider les journalistes, les associatifs et les opposants.

Il n'est pas fréquent qu'un ministre de l'Intérieur mette en cause le fonctionnement de la Justice. C'est pourtant ce que vient de faire Lotfi Ben Jeddou qui a lancé un vrai pavé dans la mare en révélant la teneur d'une lettre qu'il avait adressé à l'ancien chef du gouvernement Ali Laarayedh afin d'attirer son attention sur « les pressions subies par les magistrats contraints ainsi à la clémence envers des éléments salafistes compromis dans diverses affaires » (Akher Khabar, 11-03-2014). Le ministre s'est également fait le porte-parole de nombreux dirigeants politiques ou de simples citoyens inquiets de la « multiplication des remises en liberté de personnes impliquées dans des affaires de terrorisme ». Leur nombre aurait atteint, selon les chiffres du ministère, 432 cas. Certains parmi les « bénéficiaires » avaient pris part aux événements de la Abdellia (agression contre des artistes et attaque de centre culturel), d'autres avaient participé à l'attaque contre l'ambassade américaine, d'autres encore étaient accusés de meurtre avec préméditation ou d'appartenance à des cellules terroristes (même source).

Tout le monde convenait que le terrorisme est la négation même des valeurs démocratiques et de la culture des droits de l'Homme, mais force est de

constater que certains n'ont pris pleinement conscience du danger que lorsque le terrorisme est passé « à la vitesse supérieure ». Pourtant le discours précédait et annonçait le passage à l'acte : les appels au meurtre contre « les apostats » émaillant les prêches dans nombre de mosquées ou dans les tentes de prédication, c'était déjà du terrorisme... Aujourd'hui encore beaucoup d'officines sont en action, des mosquées aux maternelles en passant par « des associations de bienfaisance » échappant à tout contrôle. Autant de foyers de diffusion d'un discours obscurantiste appelant à la haine et au jihad, à la vindicte contre les mécréants puisqu'il est « entendu » que la société est divisée entre croyants et impies.

Le ministre de l'Intérieur, décidément disert ces temps-ci, a reconnu que les rapports entre son département et celui des affaires religieuses (à l'époque du ministre sortant proche d'Ennahdha) étaient difficiles à chaque fois qu'il était question de combattre le danger terroriste. Au reste, des dizaines de mosquées échappent encore à tout contrôle de la part des autorités.

Plus de trois ans après le déclenchement de la révolution de la liberté et de la dignité, qui clamait aussi la défense des droits de l'Homme, la Tunisie se trouve confronté au terrorisme. Depuis une année, ce péril ne cesse de s'aggraver et la violence de se répandre : après les assassinats politiques, la découverte de caches d'armes ici et là dans le pays, sans compter les jihadistes de retour du front syrien ou d'autres foyer de tension dans le monde... Le tout sur fond de crise économique et sociale aigue, dans un contexte d'affaiblissement des institutions de l'Etat. Le processus démocratique en a subi le contrecoup. Afin de réactiver ce processus, il s'agit donc de trouver la juste mesure entre les nécessités de la mobilisation contre toutes les manifestations de terrorisme et le respect des droits de l'Homme. Cela suppose :

- La stricte observance de la suprématie de la loi, le respect des droits de l'accusé : la présomption d'innocence, l'intégrité physique, les délais de détention préventive et le droit de se défendre.
- Le respect de l'autorité judiciaire qui doit être prémunie contre l'immixtion et les pressions partisans. Les institutions judiciaires doivent également être protégées de toutes représailles de la part des terroristes.
- La neutralité des mosquées et de tous les lieux de culte doit être assurée par le bannissement des anathèmes et des prêches d'incitation à la haine et à la violence.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que le respect de la loi et des droits de l'Homme dans la lutte contre le terrorisme risquent à terme de tourner court si on ne prend pas le mal à la racine : c'est dire au niveau du terreau économique, social et culturel dont se nourrit le terrorisme.



Communiqué: peine de mort en egypte

Judi 24 mars 2014, la Cour d'Assises d'al-Minyeh en Moyenne Egypte, a condamné, à la peine de mort 529 personnes accusées du meurtre d'un officier de police, d'attaques contre des postes de sécurité, de vol d'armes, de libération de prisonniers... L'instruction de cette affaire faisait suite à la dispersion, des sit-in des places Rabaa al-adawyah et Annahdha au Caire, en août dernier.

Selon le témoignage de plusieurs organisations de la société civile égyptiennes confirmé par beaucoup d'autres observateurs, le jugement a été prononcé à la suite de deux séances seulement au mépris des principes élémentaire de la justice équitable. Ni les accusés, ni les avocats, ni les témoins n'ont, ainsi, été entendus...

Le CRLDHT, opposé à la peine capitale quelle que soit le crime et les circonstances, considère ces condamnations comme un grave précédent sans équivalent dans l'histoire de la magistrature égyptienne. Elles constituent une violation des principes de la justice équitable, des droits de la Défenses et de toutes les conventions internationales de défenses des droits de l'Homme.

Le CRLDHT joint sa voix à celles des ONG en Egypte et de par le monde pour appeler à l'abolition de la peine de mort. Il appelle en la circonstance, à la tenue d'un autre procès qui garantisse le droit à la défense pour les accusés et offre toutes les conditions d'un jugement équitable.

Le partenariat entre la Tunisie et l'Union européenne entre le respect des droits de l'Homme et le contrôle des frontières

L'accord sur la « liberté de circulation » la signée par la Tunisie et l'Union européenne le 3 mars 2014 a fait l'objet de fortes critiques de la part des composantes de la société civile tunisienne (l'UGTT, la LTDH, le FTDES, la CAIT, l'ATFD¹) et des organisations internationales (le REMDH, AEDH, la FIDH et Migr'europa²).

Ces ONG ont signé un communiqué dénonçant cette transaction qui s'est déroulé dans l'opacité totale et sans la moindre concertation avec les organisations de la société civile européenne ou tunisienne.

Tout en soulignant que la Tunisie est engagée dans un processus de transition démocratique, les signataires observent que ce pays n'est pas pour autant doté « d'institutions ni de lois garantissant les droit des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile ».



Le communique pointe les contradictions de l'Union européenne qui proclame son appui aux efforts des autorités tunisiennes pour la mise en place d'un dispositif de protection des réfugiés et demandeurs d'asile tout en s'engageant à des négociations en vue du refoulement de réfugiés, qui foulent au pieds les normes internationale garantissant la liberté de circulation des personnes.

Les signataires observent également que les accords de partenariat en matière de liberté de circulation avec l'Union européenne comportent inmanquablement des dispositions empêchant l'accès à l'Europe pour les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile et la fermeture des frontières.

¹ Respectivement : Union générale tunisienne du travail, Ligue tunisienne pour la défense des droits de l'Homme, Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux, Coordination des assises de l'immigration tunisienne, Association tunisiennes des femmes démocrates.

² Respectivement : Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme, Association européenne pour la défense des droit de l'Homme, Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme.



Et les signataires d'appeler la Tunisie et l'Union européenne à jeter les bases d'un partenariat authentique respectueux du droit de circulation et bannissant les mesures non conformes aux droits de l'Homme et aux conventions internationales, ainsi qu'à se concerter avec la société civile et en particulier avec les ONG de défense des droits de l'Homme.

Tunisie, terre d'asile ?



C'est l'histoire de deux étudiants. Le premier est d'origine camerounaise, la seconde vient de Côte d'Ivoire. Tous les deux vivent à l'Ariana dans la banlieue tunisoise. Le premier a présenté une demande d'asile auprès du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, la seconde dispose d'un statut de réfugiée reconnu par l'ONU.

De retour d'un voyage à Dubaï, les deux étudiants ont fait escale au Caire avant de regagner Tunis. Seulement, à l'aéroport Tunis Carthage une mauvaise surprise les attendait. Arrêtés durant 72 h, on leur a signifié qu'ils étaient indésirables et menacé de les refouler au Caire, dernière station de leur périple.

Selon leur témoignage, ils furent l'objet de mauvais traitement de la part des autorités de l'aéroport : « A notre arrivée, nous fûmes agressés verbalement par la police de l'aéroport qui nous ont lancé : on ne veut pas de vous ici ». Nous avons été obligés à dormir à même le sol pendant 72 h sans manger ni boire. Nous sommes dans une situation sanitaire précaire. Nous ne comprenons toujours pas les raisons de notre arrestation ni de ces mauvais traitements (Le temps, 31-03-2014).

Selon le quotidien, ce type de traitement contraire aux droits humains réservé aux étudiants africains est fréquent depuis l'année dernière. L'article 26 de la nouvelle Constitution tunisienne, observe-t-il, garantit le droit d'asile et interdit le refoulement des réfugiés politiques. Sans compter que ces traitements sont contraires à l'article 33 de la Convention de Genève dont la Tunisie est signataire.



CEDAW : des prémisses de recul chez les députés de la coalition majoritaire ?



La journée du 8 mars a été plutôt terne cette année. Certes les organisations de la société civile étaient au rendez-vous, mais l'enthousiasme populaire que nous avons observé les dernières années a fait défaut. Sans doute, cela est-il dû à la confiance relative retrouvée à la suite des avancées dans la nouvelle constitution au profit des femmes.

Pourtant des signes inquiétants sont apparus depuis la mi février dernier : onze députés du parti Ennahdha ont, à cette date, envoyé une adresse à l'ANC demandant à l'Assemblée d'abolir le décret 103 relatif à l'adhésion à la Convention dite CEDAW, pour l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes, ratifiée sous le gouvernement Sebti. Les députés signataires exprimaient leurs réserves sur des points touchant au statut des femmes dans la famille (articles 2, 9, 16 et 26 de la Convention) : le droit des enfants à porter le patronyme de leur mère, l'égalité en matière d'héritage, le droit de propriété, la liberté de circulation pour les femmes, le droit pour la femme musulmane d'épouser un non-musulman, le droit des enfants à la nationalité de la mère... (AFP, 21-02-2014).

Interrogé par l'AFP, M. Ferid Béji, président de l'organisme zeitounien Dar al-Hadith, celui-ci a précisé que le ledit décret ne s'oppose à la loi musulmane que sur les points concernant le droit d'épouser un non-musulman, l'égalité en héritage et la transmission du patronyme de la mère.

De son côté, Mme Sana Ben Achour, militante féministe et professeure de droit constitutionnel, estime que la démarche des députés n'est pas conforme aux dispositions transitoires de la nouvelle constitution interdisant tout amendement en dehors des lois relatifs aux élections, à la justice transitionnelle et aux instances issues de l'ANC (même source).



Marche contre le racisme anti-noirs en Tunisie



La « marche pour l'égalité » et contre le racisme qui frappe les citoyens noirs en Tunisie, parti de Djerba, Gabès et Sfax est arrivée à Tunis le 21 mars 2014, journée internationale contre le racisme.

«Le racisme contre les noirs de Tunisie sévit depuis longtemps. Il fait partie de notre quotidien

il s'est installé dans la langue, dans les mentalités. Il est grand temps de prendre la mesure de cette plaie qui infecte le corps social en Tunisie comme ailleurs. La lutte contre ce racisme, et discrimination des Tunisiens noirs, doit être inscrite dans le processus de transition démocratique. ». Les organisateurs en appellent à toutes les composantes de la société civile et les incitent à intégrer la donne raciste dans leur réflexion et leur pratique.

La Tunisie a beau être le premier arabe à abolir l'esclavage, en 1846, avant bien des pays occidentaux, le racisme continue à diffuser son venin. Plus d'un siècle et demi après l'abolition et trois ans après la révolution de l'égalité et de la dignité des citoyens, les brimades racistes continuent à prendre pour cible les noirs qui forment 8% de la population selon certaines estimations (Leaders 1 avril 2013). Rappelons que d'autres minorités subissent des discriminations de même type.

Trois événements sont venus illustrer cette recrudescence durant les derniers mois : un journal proche du parti qui vient de quitter le pouvoir s'est cru autorisé à railler la couleur de la peau de l'actuelle présidente du Syndicat national des journalistes ; une déclaration du ministre chargé de la Réforme administrative sur la capacité des noirs à exercer de hautes fonctions (Africanmanager, 17-03-2014) et enfin un reportage télé en mai dernier donnant la parole à des citoyens noirs qui ont ouvertement dénoncé le racisme.

Faut-il rappeler que la Déclaration universelle des droits de l'Homme interdit toute discrimination en raison de l'appartenance ethnique « ou de la couleur de la peau » et que la loi tunisienne elle-même a prévu des peines de prison à l'encontre des auteurs d'actes racistes et les auteurs « la haine entre les races, les religions ... ».



Gérer la sauvagerie ?



Après la série d'attentats terroristes et d'assassinats politiques attribués à Ansar ach-chari'a, que après la conférence de presse où il a été révélé par Lotfi Ben Jeddou, ministre de l'Intérieur que cette organisation avait bien des accointances avec l'Aqmi, filiale d'Al Qaeda au Maghreb, beaucoup d'observateurs affirment que les jihadistes de la région, après avoir tiré profit du passage des islamistes au pouvoir et de la marge de liberté dont ils ont bénéficié après la chute de Ben Ali, sont passé à la mise en pratique de la stratégie de « gestion de la sauvagerie ».

Cette option, théorisé dans un livre de Abu Bakr Naji, pseudonyme semble-t-il d'un dirigeant d'Al Qaeda, détaille la pratique à observer durant l'étape consécutive à la chute des régime combattus, s'inspirant du comportement du prophète à son arrivée à Médine. Ce dernier aurait, selon cette théorie, procédé à la gestion idéale d'un état de sauvagerie.

Cette phase s'intercale entre l'étape de harcèlement et d'usure du pouvoir en place et celle de l'implantation de l'Etat islamique. Selon l'auteur précité, la gestion de la sauvagerie est donc la prochaine étape que la Oumma doit traverser. Elle est la plus ardue. De la réussite dans cette épreuve dépend le passage à l'objectif ultime, la construction de l'Etat de l'islam attendu depuis la chute du Califat.

Les pays cibles pour cette épreuve sont nombreux : les pays du Maghreb, le Yemen, le Pakistan, le Nigeria. Certaines conditions sont requises pour le jihad dans ces contrées :



- Un site géographique et un relief opportuns
- La faiblesse du régime en place
- L'existence d'une poussée jihadiste
- La circulation des armes dans la population

S'agissant de la première étape, que l'organisation a entamé en Tunisie selon maints observateurs, elle consisterait à « disperser les forces de l'ennemi », grâce à des opérations de petite portée mais répétitive et dont les fruits sont à cueillir plus tard...

Ces opérations s'inscrivent dans le plan de diversification et d'élargissement des représailles à l'encontre de l'ennemi croisé et sioniste dans tous les coins du monde. L'objectif poursuivi étant d'affaiblir les régimes au pouvoir qui seraient contraints à disperser leurs forces dans divers points sensibles : la Présidence, les hôtels, les sites courus par les étrangers...

Il en résulterait une fragilisation de ces forces et l'évacuation des sites et quartiers populaires. Les unités les plus compétentes et les moyens les plus efficaces étant concentrés sur certains points sensibles, la voie serait presque libre pour s'attaquer aux unités amoindries dont on pourrait accaparer les armes...

Pour ce qui des rapports entre les jihadistes et les autres mouvements islamistes, l'auteur propose deux politiques : l'infiltration de ces mouvements et l'ascension des éléments crypto-jihadistes dans la hiérarchie dirigeante ; la pression sur ces mouvements pour les inciter à changer de position et soutenir le jihadisme.

Le choix des groupes islamistes qui prônent la construction patiente de structures économiques islamiques et l'implantation politique au long cours comme unique voix pour la mise en place de la société islamique, est soumis par A. Naji à une rude critique : « ce fiqh que nous entendons de la part de nos shaykh qui entérine le pluralisme politique, l'alternance au pouvoir et interdit le jihad offensif, qui permet aux mécréants d'occuper les postes politiques, militaires, judiciaires dans un Etat islamique, procède d'un ijthihad erroné et d'une compréhension faussée de la religion musulmane. Seuls les mouvements salafistes sont en avance dans l'assimilation de la religion de Dieu le très Haut ».

Le courant salafiste a à l'évidence profité du chaos post-révolutionnaire, comme il a tiré profit de l'avènement des islamistes au pouvoir, mais il est aujourd'hui confronté à des problèmes de toutes sortes :

- Des dizaines de ses membres sont tombés sous les coups des forces de sécurité et de l'armée. On a découvert par la suite combien leur credo idéologique et militaire était friable.
- Le conflit qui les oppose à l'islam politique qui croit en la compétition démocratique – fut-elle purement procédurale – n'est pas de nature à renforcer la position des jihadistes.
- Le rejet de la violence et de l'extrémisme aussi bien par les principaux acteurs de la classe politique et de la société civile que par la majorité des citoyens qui croient que seules les mobilisations pacifiques sont garantes d'un véritable changement.

Reste que l'efficacité des opérations de sécurité ces derniers temps contre les groupes armés ne peut pas longtemps suppléer à une politique d'éradication du terrorisme qui doit en même temps s'attaquer à la pauvreté et à la marginalisation qui poussent les enfants perdus de la misère dans le tourbillon jihadiste.